RÉPUBLIQUE DU NIGER
Fraternité – Travail – Progrès
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ÉLEVAGE

SECRETARIAT GENERAL
PROJET D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES CULTURES IRRIGUÉES ET À L'INTENSIFICATION DE LA PRODUCTION ANIMALE (PACIPA)

AVIS D'APPEL À SOUS-PROJETS

N° 01/MAGEL/PACIPA/CEG/2026

Mécanisme de Subvention d'Amélioration du Crédit (Credit Enhancement Grant – CEG)

Date limite de soumission : 04 décembre 2026, à 00 h 00, heure de Niamey
Canal de dépôt : sousprojets.pacipa.ne

1. Objet de l'appel

Le Gouvernement du Niger a reçu un financement de l'Association internationale de développement (IDA) pour la mise en œuvre du Projet d'Appui au Développement des Cultures Irriguées et à l'Intensification de la Production Animale (PACIPA).

Dans le cadre de la Composante 3 du PACIPA, consacrée à la facilitation de l'accès au financement, le Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage (MAGEL), à travers l'Unité de Gestion du Projet (UGP/PACIPA), lance le présent appel à sous-projets en vue de constituer un portefeuille transparent de sous-projets susceptibles de bénéficier du mécanisme de Subvention d'Amélioration du Crédit (Credit Enhancement Grant – CEG).

Le CEG est une subvention du PACIPA adossée à un crédit accordé par une Institution Financière Partenaire (IFP) conventionnée dans le cadre du mécanisme. Il vise à renforcer la solvabilité des promoteurs et la faisabilité financière d'investissements agricoles et agroalimentaires viables en réduisant la charge de remboursement supportée par le promoteur, conformément aux modalités prévues par le Manuel CEG. Le CEG n'est ni un crédit autonome, ni une subvention indépendante du crédit, ni une aide versée sans financement bancaire. Son octroi demeure soumis aux conditions d'éligibilité, aux étapes d'évaluation et de validation, aux avis requis et à la contractualisation prévus par les procédures applicables.

2. Zones couvertes

Les sous-projets doivent être localisés dans l'une des huit régions d'intervention du PACIPA : Agadez, Diffa, Dosso, Maradi, Tahoua, Tillabéri, Niamey ou Zinder. La localisation précise du sous-projet devra être indiquée dans le dossier de candidature.

3. Promoteurs et sous-projets ciblés

3.1. Fenêtre 1 : Petits et moyens investissements

- **Cibles prioritaires :** jeunes entrepreneurs agricoles, femmes productrices ou transformatrices, coopératives et groupes de producteurs agricoles ou d'élevage, PME locales de services agricoles ou d'élevage et de commercialisation, ainsi que les entreprises fintech soutenant l'innovation dans l'agriculture et l'élevage.
- **Investissements visés :** intrants agricoles (semences améliorées, aliments bétail, engrais); équipements de production et de transformation à petite échelle ; services de mécanisation, d'irrigation, de transport ou de stockage ; infrastructures collectives de proximité soutenant directement les filières éligibles.

 Les infrastructures collectives ne sont recevables que lorsqu'elles sont destinées à un usage productif, qu'elles sont détenues ou gérées par le promoteur ou l'organisation porteuse du sous-projet et que les droits

sur le site sont suffisamment établis et sécurisés. Elles restent soumises aux critères d'éligibilité technique, foncière, environnementale et sociale applicables. Les infrastructures publiques ne sont pas éligibles au financement du CEG.

3.2. Fenêtre 2 : Investissements de plus grande envergure

- **Cibles prioritaires :** PME agroalimentaires structurées, organisations agricoles de premier plan et agro-industries intégrant activement les petits producteurs dans leur chaîne de valeur, en amont ou en aval.
- **Investissements visés :** extension ou modernisation d'unités de transformation ; infrastructures d'irrigation et équipements productifs ; technologies d'efficacité énergétique et de résilience climatique ; projets favorisant l'intégration des petits producteurs, notamment en matière d'approvisionnement, de formation et de normes de qualité.

4. Filières et chaînes de valeur éligibles

Le mécanisme CEG cible les investissements relevant des filières et chaînes de valeur retenues par le Manuel de procédures techniques et opérationnelles du CEG, notamment :

- **Filières végétales irriguées :** riz irrigué, oignon, tomate, poivron/piment, cultures fourragères et maraîchage sous irrigation.
- Autres filières végétales éligibles : niébé et arachide ;
- **Filières animales et dérivées :** lait et produits laitiers, viande (bovine, ovine et caprine), aviculture (chair et œufs) et embouche.
- **Filières et services transversaux :** transformation agroalimentaire (petite et moyenne échelle), irrigation et équipements d'eau, mécanisation agricole, transport, stockage, commercialisation, alimentation animale, services vétérinaires et services techniques d'appui à la production.
- **Prestations de services et fourniture d'équipements** appuyant directement ces chaînes de valeur, sous réserve de conformité technique, environnementale et sociale.

5. Paramètres financiers

Paramètre	Fenêtre 1	Fenêtre 2
Montant du sous-projet éligible	De 15 000 000 FCFA inclus à moins de 120 000 000 FCFA (équivalent indicatif : 25 000 à moins de 200 000 USD)	De 120 000 000 à 300 000 000 FCFA inclus (équivalent indicatif : 200 000 à 500 000 USD)
Plafond de la Subvention CEG	Au plus 50 % du montant du crédit bancaire éligible	Au plus 30 % du montant du crédit bancaire éligible
Contribution propre minimale du promoteur	10 % du coût total éligible	30 % du coût total éligible
Accompagnement technique	Préalable requis ; assuré par le RECA/CRA dans l'attente de l'opérationnalisation des SAE	Assuré par la Maison de l'Entreprise (MDE) dans l'attente de l'opérationnalisation des SAE
Intégration des petits producteurs	À encourager selon les caractéristiques du projet	**Obligatoire**, avec démonstration de l'intégration effective des petits producteurs dans la chaîne de valeur

Important : *Les plafonds financiers du présent appel sont exprimés en FCFA, qui constitue la monnaie de référence pour déterminer la fenêtre applicable et pour la contractualisation. Les équivalences en dollars américains sont fournies à titre indicatif, sur la base d'un taux conventionnel de 1 USD = 600 FCFA. Les plafonds s'appliquent au coût total éligible du sous-projet, conformément aux dispositions du Manuel CEG. La contribution propre du promoteur doit être effectivement mobilisée et justifiée au moment de la contractualisation.*

6. Conditions minimales de recevabilité

- Être une personne physique ou morale régulièrement enregistrée ou reconnue au Niger et fournir les pièces administratives et juridiques requises, selon son statut, en cours de validité, lisibles et cohérentes entre elles;
- disposer d'un responsable clairement identifié et démontrer une capacité minimale de gestion technique et financière adaptée à la nature et à la taille du sous-projet;

- proposer un sous-projet relevant d'une filière ou chaîne de valeur éligible et localisé dans l'une des huit (8) régions d'intervention du PACIPA ;
- présenter une activité d'investissement, de production, transformation, stockage, commercialisation ou prestation de services agricoles ;
- justifier sa capacité à mobiliser la contribution propre minimale exigée pour la fenêtre de financement sollicitée, conformément au Manuel CEG. À titre transitoire pour le présent appel, la contribution propre prise en compte dans le calcul du ratio minimal devra être apportée en numéraire et justifiée par des pièces probantes. Les apports en nature ne seront pas comptabilisés dans ce ratio, dans l'attente de la mise en place et de la validation du référentiel opérationnel permettant leur identification, leur évaluation et leur contrôle. ;
- disposer d'une lettre d'intention ou d'un accord de principe délivré par une IFP conventionnée dans le cadre du mécanisme CEG ; Cette pièce n'est pas exigée au stade du dépôt initial du dossier. Elle pourra être demandée au stade approprié de l'instruction.
- Respecter les exigences du Système de Gestion Environnementale et Sociale applicables au mécanisme CEG et aux IFP, en cohérence avec le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du PACIPA. Il ne doit pas relever des activités exclues au titre des dispositions environnementales et sociales ;
- Ne pas être en défaut de paiement ou en contentieux avec une IFP, du Gestionnaire du CEG ou un fonds public et ne pas faire l'objet d'un contentieux fiscal ou judiciaire en cours;
- Ne pas figurer sur une liste de sanctions ou d'exclusion et ne pas être une entreprise dont les dirigeants ont fait l'objet de condamnations pour corruption, fraude ou blanchiment ;
- Être en règle vis-à-vis des obligations fiscales et sociales applicables.

7. Activités, promoteurs et dépenses exclus

7.1. Promoteurs non éligibles

Sont notamment exclus : les institutions publiques et parapubliques, hors cas de partenariat approuvé par l'IDA ; les ONG, associations à but non lucratif ou projets à vocation humanitaire dont les activités sont sans lien avec une activité économique éligible ; les entreprises ou promoteurs inscrits sur une liste d'exclusion ou de sanctions ; les promoteurs en défaut de paiement auprès d'une IFP, d'un fonds public; les promoteurs faisant l'objet d'un contentieux fiscal ou judiciaire en cours ; les entreprises dont les dirigeants ont été condamnés pour corruption, fraude ou blanchiment.

7.2. Sous-projets et activités non éligibles

Sont exclus : les projets sans lien direct avec les chaînes de valeur agricoles et animales éligibles au PACIPA ; les activités minières, extractives, énergétiques non agricoles ou de construction immobilière ; les activités à impacts environnementaux ou sociaux majeurs(déforestation, produits chimiques interdits) ; les activités de production ou commerce de tabac, d'alcool, de jeux de hasard ou d'armement ; les opérations de refinancement, de remboursement de dettes ou de rachat d'actifs existants ; ainsi que les projets destinés exclusivement à la consommation personnelle, (logement ou l'acquisition d'un véhicule non productif, etc.). Les prestations de services et équipements directement rattachés aux filières éligibles demeurent recevables sous réserve du respect des critères techniques, environnementaux et sociaux du Manuel CEG.

7.3. Dépenses non admissibles

La subvention CEG ne finance pas : l'achat de terrains ou la construction d'infrastructures publiques ; le paiement de dettes, d'intérêts, d'amendes ; les frais de fonctionnement généraux (salaires permanents, loyers, factures courantes) ; et les dépenses non justifiées par des pièces comptables valides et les activités ou dépenses déjà financées par un autre projet ou bailleur, au titre de la prévention du double financement.

Traitement de la TVA dans le coût éligible

Les taxes et impôts afférents aux dépenses du sous-projet sont traités conformément à l'Accord de financement du PACIPA, aux Conditions générales applicables au financement de l'IDA, à la réglementation fiscale en vigueur au Niger et aux dispositions du Manuel CEG relatives aux coûts éligibles. Le promoteur doit préciser le traitement fiscal des dépenses présentées et fournir les justificatifs requis. L'inclusion de la TVA dans le coût éligible est appréciée conformément à ces dispositions, en tenant compte notamment de son caractère récupérable ou non par le promoteur.

8. Composition du dossier

Le dossier de candidature doit être constitué conformément aux exigences du **Manuel de procédures techniques et opérationnelles du mécanisme de Subvention d'Amélioration de Crédit (CEG) du PACIPA**, et comprendre les pièces permettant de vérifier la recevabilité administrative, juridique, technique, financière, environnementale et sociale du sous-projet.

Le dossier comprend notamment :

8.1. Pièces communes à tous les promoteurs

Quel que soit son statut juridique, le promoteur fournit :

- le formulaire officiel de demande de financement CEG, dûment renseigné, daté et signé ;
- le plan d'affaires établi conformément au canevas officiel applicable à la fenêtre sollicitée :
 - canevas simplifié pour la Fenêtre 1 ;
 - canevas complet pour la Fenêtre 2 ;
- les pièces permettant d'apprécier la capacité technique et financière du promoteur ou de l'équipe chargée de la mise en œuvre du projet, notamment les CV, références, qualifications ou tout autre document pertinent, selon la nature et la taille du projet ;
- les justificatifs de la contribution propre du promoteur ;
- les devis ou factures pro forma relatifs aux investissements projetés ;
- les contrats, protocoles ou lettres d'intention d'acheteurs ou de partenaires commerciaux, lorsqu'ils sont pertinents pour le projet ;
- les documents et informations requis au titre des exigences environnementales et sociales (ESS) applicables au sous-projet ;
- pour les investissements fixes, notamment les ouvrages d'irrigation et les infrastructures collectives à usage productif, les documents attestant la sécurisation des droits sur le site : titre foncier, acte de cession, attestation de détention coutumière, document établi par la Commission foncière compétente ou autre justificatif reconnu par la réglementation applicable ;
- pour les sous-projets de la Fenêtre 2, les documents permettant de vérifier l'intégration effective des petits producteurs dans la chaîne de valeur concernée, notamment les contrats ou protocoles d'approvisionnement, les conventions de partenariat, les listes prévisionnelles de producteurs concernés ou les justificatifs des services qui leur seront fournis ;
- toute autre pièce prévue par les outils du Manuel CEG ou nécessaire à l'instruction du dossier.

8.2. Pièces administratives et juridiques selon le statut du promoteur

Les pièces administratives et juridiques sont fournies **en fonction du statut juridique du promoteur**. Elles doivent permettre d'établir son identité, son existence légale, son statut et, le cas échéant, les pouvoirs de la personne habilitée à le représenter.

Catégorie de promoteur	Principales pièces à fournir, selon le cas

Personne physique / producteur ou entrepreneur individuel	Pièce d'identité valide ; carte de producteur ou d'entrepreneur lorsqu'elle existe ; document d'enregistrement ou d'immatriculation requis pour l'activité, notamment RCCM et/ou NIF lorsqu'ils sont applicables ; agrément ou autorisation sectorielle lorsque requis par la nature de l'activité.
Société / entreprise / PME	Pièce d'identité du représentant légal ; statuts ; document d'enregistrement ou d'immatriculation, notamment RCCM et NIF lorsqu'ils sont applicables ; document établissant la qualité du représentant légal lorsque celle-ci ne ressort pas suffisamment des pièces d'immatriculation ; agrément ou autorisation sectorielle lorsque requis.
Coopérative / groupement / organisation de producteurs	Pièce d'identité du représentant ; statuts ou acte constitutif ; récépissé, arrêté de reconnaissance ou agrément selon le régime applicable ; document établissant la désignation ou le mandat du représentant lorsque nécessaire ; autres pièces d'enregistrement requises par le statut de l'organisation.
Autre personne morale ou structure légalement constituée	Pièce d'identité du représentant ; document établissant l'existence légale de la structure ; statuts ou document constitutif lorsqu'ils existent ; document établissant la qualité du représentant ; agrément ou autorisation sectorielle lorsque requis.

Les pièces administratives et juridiques doivent être **en cours de validité, lisibles, cohérentes entre elles et établies au nom du promoteur candidat**.

Les pièces exigibles peuvent varier selon le statut juridique du promoteur, la nature de l'activité et les caractéristiques du sous-projet, conformément aux dispositions du Manuel de procédures techniques et opérationnelles du mécanisme CEG. Le PACIPA se réserve le droit de demander toute pièce ou information complémentaire nécessaire à l'instruction du dossier.

9. Modalités de dépôt

Le présent appel à sous-projets est ouvert pour une durée de 30 jours, à compter du 04 novembre 2026, et prend fin le 04 décembre 2026 à 00h00, heure de Niamey.

Les dossiers de candidature sont soumis au moyen de la plateforme numérique officiellement désignée par le MAGEL/PACIPA, accessible à l'adresse suivante : sousprojets.pacipa.ne

Afin de faciliter l'accès au mécanisme, notamment pour les promoteurs situés dans les zones à faible connectivité, un dépôt assisté pourra être organisé auprès des Unités de Coordination Régionale (UCR/PACIPA), des Chambres Régionales d'Agriculture et des autres points d'appui officiellement désignés. Les agents habilités assisteront les candidats pour la saisie et l'enregistrement de leur dossier sur la plateforme officielle, sans se substituer à eux pour les déclarations et engagements requis.

Chaque candidature enregistrée sur la plateforme fait l'objet d'un **identifiant unique** permettant son suivi tout au long du processus de traitement.

Les candidats sont invités à vérifier l'exactitude des informations fournies et à joindre les documents requis avant validation définitive de leur soumission.

Aucune candidature transmise par un autre canal ne sera prise en compte, sauf disposition contraire expressément communiquée par le MAGEL/PACIPA.

10. Demandes de clarification et informations complémentaires

Les demandes de clarification relatives au présent Appel à Sous-Projets peuvent être adressées exclusivement par courrier électronique à l'adresse : **[adresse email à préciser]**.

Les demandes de clarification seront reçues jusqu'au **[date à préciser] à 17h00**.

Les réponses aux questions jugées d'intérêt général seront publiées sur les canaux officiels du mécanisme CEG afin de garantir un accès équitable à l'information pour l'ensemble des promoteurs.

Des séances d'information et d'orientation pourront être organisées par le PACIPA et ses partenaires d'accompagnement durant la période de soumission afin de faciliter la compréhension des critères d'éligibilité, des procédures de soumission et des modalités de financement.

En cas d'indisponibilité avérée de la plateforme numérique durant la période de soumission, le PACIPA se réserve le droit de prendre toute mesure appropriée, y compris l'ajustement des délais, et d'en informer les promoteurs par les voies officielles de communication.

11. Processus d'instruction et de décision

Les sous-projets soumis dans le cadre du présent appel sont traités conformément aux procédures prévues par le Manuel CEG/PACIPA selon les principales étapes ci-après :

1. **Dépôt et enregistrement de la candidature** sur la plateforme numérique, avec attribution d'un identifiant unique ;
2. **Présélection et vérification des critères de base**, portant notamment sur la complétude du dossier, le statut du promoteur, l'appartenance à une filière éligible ainsi que le screening environnemental et social de premier niveau ;
3. **Accompagnement préalable requis** pour les promoteurs de la Fenêtre 1 et assuré dans le cadre du dispositif transitoire mis en place par le PACIPA, en vue de la préparation ou de la finalisation du plan d'affaires et des pièces techniques nécessaires ;
4. **Contrôle de conformité et consolidation des dossiers**, notamment au regard des plafonds, ratios et documents requis, avant leur transmission au Comité d'Experts Indépendants ;
5. **Évaluation technique indépendante par le Comité d'Experts Indépendants (CEI)**, comprenant l'analyse de la pertinence, de la viabilité technique, économique et financière, ainsi que des critères environnementaux et sociaux, de genre et de résilience climatique, suivie de la notation et du classement des sous-projets ; Cette évaluation donne lieu à une notation et à un classement conformément aux grilles d'évaluation, aux critères et aux pondérations définis dans le Manuel technique et opérationnel du mécanisme CEG, accessible en ligne et sur la plateforme CEG. Les seuils minimaux requis sont de 70/100 pour la Fenêtre 1 et de 75/100 pour la Fenêtre 2.
6. **Avis de non-objection de la Banque mondiale**, lorsque celui-ci est requis conformément aux dispositions applicables au mécanisme ;
7. **Instruction financière et décision de crédit par l'Institution Financière Partenaire (IFP)**, qui demeure seule compétente pour apprécier le risque de crédit et décider de l'octroi ou non du financement ;
8. **Validation finale et contractualisation**, conformément au circuit institutionnel du mécanisme CEG/PACIPA, suivies de la signature de la convention tripartite entre la structure légalement habilitée à gérer le CEG, l'IFP et le promoteur ;
9. **Décaissement du crédit et de la subvention CEG**, conformément aux conditions, modalités et justificatifs prévus dans la convention tripartite et le Manuel CEG/PACIPA.

Les seuils minimaux de notation applicables sont de 70 points sur 100 pour la Fenêtre 1 et de 75 points sur 100 pour la Fenêtre 2.

12. Information, assistance et plaintes

Les demandes d'information et d'orientation relatives au présent appel peuvent être adressées à l'UGP/PACIPA, aux UCR/PACIPA, au Réseau National des Chambres d'Agriculture (RECA), aux Chambres Régionales d'Agriculture et à la Maison de l'Entreprise, au siège et dans les régions, ainsi qu'aux autres points d'information officiellement désignés.

Canal	Coordonnées à publier
Téléphone	96050414
Courriel officiel pour les demandes d'information sur le CEG	plateforme-ceg@pacipa.ne
Plateforme officielle de soumission	sousprojets.pacipa.ne
Dépôt physique d'une plainte ou réclamation	UGP/PACIPA ou UCR concernée
Canal confidentiel pour les signalements d'EAS/HS	90219656 / 96293858

Les plaintes, réclamations et signalements peuvent être déposés gratuitement par les canaux officiels indiqués ci-dessus. Ils sont enregistrés, suivis et traités conformément au mécanisme de gestion des plaintes du PACIPA et aux

procédures applicables, dans le respect de la confidentialité, de l'impartialité, de la traçabilité et de la protection des personnes contre toute forme de représailles.

Les signalements relatifs à l'exploitation et aux abus sexuels ou au harcèlement sexuel (EAS/HS) doivent pouvoir être transmis par un canal confidentiel, sécurisé et adapté, garantissant la confidentialité des informations et la protection des personnes concernées. Ils sont traités par les personnes ou structures habilitées, selon les protocoles applicables. Les informations permettant d'identifier les personnes concernées ne doivent pas être diffusées au-delà de ce qui est strictement nécessaire à la gestion du signalement.

Le dépôt d'une plainte ou d'un signalement ne préjuge pas de son bien-fondé et n'interrompt pas les délais de l'appel, sauf décision expresse de l'autorité compétente.

13. Avertissement

La soumission d'un dossier, sa recevabilité, son accompagnement ou son évaluation favorable ne crée aucun droit acquis au crédit ni au CEG. L'IFP demeure seule compétente pour prendre la décision d'octroi du crédit, conformément à ses procédures internes et à la réglementation applicable.

L'octroi du CEG demeure subordonné à l'accomplissement de l'ensemble des étapes, avis, validations et autorisations prévus par le Manuel CEG et les procédures applicables, ainsi qu'à la contractualisation requise.

Le dépôt et l'examen des candidatures sont gratuits. Aucun paiement, frais ou commission ne peut être exigé d'un candidat au titre de la soumission ou de l'instruction de son dossier dans le cadre du présent appel.

Toute fausse déclaration, dissimulation, fraude, corruption, collusion ou tentative d'influence peut entraîner le rejet de la candidature ou, lorsque les faits sont établis après une décision d'octroi, l'annulation de cette décision, la restitution des fonds indûment perçus et/ou l'application des sanctions prévues par les textes et procédures applicables. Le MAGEL/PACIPA peut vérifier l'authenticité des informations et pièces produites et demander tout complément strictement nécessaire à l'instruction, sans que cette faculté permette de modifier substantiellement le sous-projet après la date limite.

30 OCT 2026

Fait à Niamey, le

RÉPUBLIQUE DU NIGER
SECRETARIAT GENERAL
MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE
Le Secrétaire Général

MONSIEUR OUSMAN ABDOU
SECRETAIRE GENERAL DU MINISTERE
DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE